

Image not found or type unknown



Electromenager non fonctionnel

Par **luci82000**, le **04/08/2020** à **08:13**

Bonjour,

J'ai vendu mon appartement il y a quelques mois.

Lors de la visite, juste avant l'acte notarié (celui ci à été signé), j'ai stipulais au acquéreurs que la hotte ne fonctionnait plus. J'ai tracé ceci dans un mail à destination de la notaire et des acquéreurs, dans lequel j'indique que je vais voir avec un réparateur mais qu'ils sont d'accord pour prendre le bien en l'état.

Dans l'acte de vente, il est stipulé une hotte d'une valeur de 200€

Aujourd'hui la hotte n'est pas réparable.

Quels sont mes droits et mes obligations ?

La notaire m'indique que je dois leur fournir une hotte de même fonctionnalité et du même design (de ce fait, seule une neuve peu correspondre et donc beaucoup plus chère)

Les acquéreurs veulent que je leur rembourse les 200€ et souhaite déclarer un vice caché.

Pouvez vous m'aiguiller svp ?

Merci,

cordialement